

2. Les représentants des résidents

Etape 1 : Appel à candidature. Le service animation diffuse l'information à l'ensemble des résidents. Les personnes qui le désirent se font connaître auprès du responsable de l'animation.

Etape 2 : Une liste des candidats avec le nom et la photo pour la reconnaissance est affichée. Le vote se fait à bulletin secret.

Etape 3 : Le responsable animation établit la liste des résidents élus.

Etape 4 : Information par voie d'affichage des résultats des élections.

Communication des comptes-rendus

Le relevé de conclusions de chaque séance est établi par le secrétaire de séance et est signé par le président du CVS.

Ce document peut être consulté ou demandé à tout moment par les personnes accueillies et leur famille. (affichage, envoi aux référents familiaux).

Comment solliciter le cvs

Si vous n'êtes pas membre du CVS, vous pouvez participer en vous exprimant.

Ceux et celles qui vous représentent ont pour mission de transmettre toutes vos questions et remarques.

N'hésitez pas à les contacter ou laisser vos remarques dans les boîtes aux lettres « Conseil de la Vie Sociale » de chaque résidence :

- Sur la résidence Henri Daudignon, la boîte aux lettres se trouve à l'accueil.
- Sur la résidence des Cordeliers, elle se trouve au « grand salon ».



Réf Règlement intérieur CVS 2010
Guide FNAPAEF TSA Hebdo ADAPEI
VS3 CV NOV 2017

**EHPAD PUBLIC DE BEAUMONT
DE LOMAGNE**

Résidences Les Cordeliers
et Henri Daudignon



GUIDE SUR LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)

Ce guide a pour but d'expliquer le plus simplement possible la composition, le fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale et de montrer l'intérêt qu'il représente pour les résidents et les familles.

Qu'est-ce qu'un conseil de la vie sociale ?

C'est une instance qui a pour finalité l'amélioration du bien-être des personnes âgées.

C'est un lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement dans lequel est accueilli l'utilisateur. C'est aussi un lieu d'écoute ayant pour vocation de favoriser la participation de chacun.

Cette instance a été rendue obligatoire par la loi du 02/01/2002, qui place l'utilisateur au centre de ses préoccupations.

Le conseil de la vie sociale ou CVS donne son avis et peut faire des propositions sur toute question relative au fonctionnement de l'établissement :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne.
- Les activités, l'animation socio-culturelle, les services thérapeutiques.
- Les projets de travaux et d'équipements.
- La nature et le prix des services rendus
- L'affectation des locaux collectifs.
- L'entretien des locaux.
- Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture.
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures favorisant les relations entre ceux qui y participent.
- Les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

Ce qui ne relève pas du cvs...

- Les questions d'ordre individuel.
- Les remarques relatives à une personne.
- Les questions concernant la gestion de l'établissement en matière financière et sociale.
- Enfin, le CVS n'est pas un lieu où l'on résout les différends personnels.

Composition

- 1 représentant titulaire des résidents du site Daudignon et 1 suppléant.
- 1 représentant titulaire des résidents du site Les Cordeliers et 1 suppléant.
- 1 représentant titulaire des familles ou des représentants légaux des résidents du site Daudignon.
- 1 représentant titulaire des familles ou des représentants légaux des résidents du site Les Cordeliers.
- 1 représentant du personnel.
- 1 représentant du Conseil d'Administration.

D'autres personnes peuvent être invitées en fonction de l'ordre du jour traité (cuisinier, animateur,...) Le CVS élit un président parmi les représentants des résidents.

Le directeur siège avec voix consultative

Durée du mandat

Les représentants des familles et des résidents sont élus pour une durée de 2 ans.

Le CVS se réunit au moins 3 fois par an.

Modalités d'élection

Le CVS est installé suite à une campagne d'information menée par l'établissement auprès des familles et des résidents

1. Les représentants des familles

Etape 1 : Appel à candidature. L'établissement envoie un courrier à l'ensemble des familles. Les personnes qui le désirent adressent au directeur leur candidature.

Etape 2 : Le directeur d'établissement établit la liste des candidats et la transmet à l'ensemble des familles. Le vote s'effectue par voie postale.

Etape 3 : Le directeur dresse la liste des personnes élues.

Etape 4 : Le directeur informe les familles du résultat des élections